

Marché de prestations intellectuelles

N°08-2020

**ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION
D'UNE AIRE DE COVOITURAGE
AVEC OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES
SUR LA COMMUNE DE LA CHAVANNE**

PROGRAMME DES TRAVAUX ENVISAGES

Contexte et nature des travaux envisagés :

Dans le cadre de sa politique mobilité et développement durable, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite aménager une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur d'autoroute situé sur la commune de La Chavanne.

Cet aménagement présente un intérêt pour les habitants du territoire et pour les usagers de l'autoroute.

Le parking actuellement présent au niveau de l'échangeur autoroutier est saturé et fait l'objet de stationnements anarchiques.

La localisation pressentie de cet équipement est facilement accessible et située sur une parcelle actuellement non occupée.

Le terrain actuellement envisagé est propriété de l'APRR mais sera prochainement sorti du domaine de la concession d'APRR.

Le projet d'aire est réalisé en partenariat avec l'APRR qui, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2019-2022 a contractualisé avec l'Etat pour la réalisation d'aires de covoiturage.

La Communauté de communes souhaite étudier la faisabilité de la mise en place d'une aire de 80 places associée avec un dispositif d'ombrières photovoltaïques en respectant les contraintes imposées par l'APRR dans le cadre de sa participation au financement.

1 Descriptif du projet

Le projet consiste à aménager une aire de covoiturage comportant obligatoirement à minima les aménagements suivants :

- Une plate-forme de 80 places avec des voies et des zones de stationnement revêtues en béton bitumineux, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers,
- L'assainissement de la plate-forme et des voiries,
- Des places pour les personnes à mobilités réduites,
- Un système d'éclairage public,
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement,
- Un cheminement matérialisé pour les piétons,
- Une clôture sur l'ensemble du périmètre du terrain,
- Un ou des portiques aux entrées et sortie adapté au gabarit des véhicules légers,
- Un abri pour les covoitureurs,
- Une ou plusieurs poubelles.

Le financement de l'APRR est conditionné à la réalisation stricte de ces éléments et à la validation de la conformité de la réalisation des travaux par l'Etat.

La Communauté de communes sera chargée de l'entretien ultérieur de cette aire.

La collectivité souhaite également que soit étudiée la possibilité d'implanter une centrale solaire photovoltaïque en ombrières, une borne de recharge des véhicules électriques et un abri sécurisé pour le stationnement des vélos, ces éléments seront rediscutés et définis au démarrage de la mission.

Localisation du tènement disponible pour l'établissement de l'aire de covoiturage



L'accès envisagé se ferait au niveau du giratoire en extrémité du franchissement de l'Isère par l'accès actuel au parking et au bâtiment du péage.

2 Contenu de la mission

La mission se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

A) Tranche ferme

Cette phase doit permettre d'établir la faisabilité de cet aménagement et permettre à la collectivité de se positionner sur sa réalisation effective.

Cette tranche devra permettre de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage,
- Visiter les lieux et analyser le site,
- Prendre en compte le trafic routier du secteur et permettre un accès sécurisé à l'aire de covoiturage et n'entravant pas la fluidité du trafic existant,
- Proposer la signalétique adaptée afin de permettre le rabattement vers l'aire de covoiturage,
- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires,
- Analyser les données techniques,
- Analyser les données financières,
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation, les coûts associés,
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement des études géologiques et géotechniques, environnementales ou autres complémentaires.

Elle doit donc aboutir à l'établissement :

- d'un programme d'aménagement et d'équipement de l'aire de covoiturage (caractéristiques géométriques, types de revêtements, équipements connexes, équipements de sécurité, sécurisation des intersections avec le réseau routier, traitement des eaux de ruissellement, éclairage du parking, ...)
- d'une estimation des coûts d'aménagement et d'entretien,
- des modalités de mise en œuvre de la réalisation de l'ouvrage et de son entretien ultérieur (phasage, ...),
- d'une analyse et, le cas échéant, d'une alerte sur les difficultés techniques et juridiques à explorer : géotechniques, hydrauliques (ruissellement), environnementales, etc.

La zone du tracé n'étant pas couverte par un relevé topographique, le prestataire devra intégrer la réalisation de ce relevé à sa proposition technique et financière.

Si le prestataire juge nécessaire la réalisation d'études complémentaires non prévues, il devra avertir au plus tôt le maître d'ouvrage et lui fournir tous les éléments nécessaires pour les consultations éventuelles à lancer.

Le prestataire aura notamment en charge de définir en concertation avec le maître d'ouvrage et l'APRR, l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aire de covoiturage. Celle-ci sera à détacher de la contenance totale d'une parcelle avant bornage et cession par l'APRR.

La mission implique la concertation avec les différents acteurs de l'opération : élus des communes concernées, Communauté de communes Cœur de Savoie, APRR,

Le prestataire devra proposer des solutions techniques visant à pérenniser et fiabiliser les investissements de la collectivité, réduire les aléas de fonctionnement des ouvrages tout en considérant les contraintes relatives aux aménagements existants et à la topographie.

Ombrières photovoltaïques :

La tranche ferme doit permettre d'établir également la faisabilité d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de cette aire de co-voiturage et de permettre à la collectivité de se positionner sur sa réalisation effective.

La couverture photovoltaïque installée assurera une production d'électricité qui sera raccordée au réseau national d'électricité.

Ce projet, s'il est réalisé, permettra :

- De valoriser des surfaces de stationnement artificialisées en lien avec les objectifs du SCOT de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 et notamment sa volonté de « Doter les espaces et ouvrages de stationnement d'une couverture solaire : Parking en surface : au moins 50% des places à partir d'un seuil de 40 places »
- De participer à la production d'une énergie renouvelable locale en lien avec la labellisation TEPOS de la Communauté de communes Cœur de Savoie visant à atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle du territoire à l'horizon 2050.
- D'offrir un service « voiture à l'abri » aux utilisateurs de ce parking de co-voiturage.

L'étude devra permettre de :

- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires, techniques et financières
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site (dimensionnement de l'installation, caractéristiques dimensionnelles, raccordement, coûts...)
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation, les coûts associés,

Elle doit donc aboutir à l'établissement :

- d'un programme détaillant les modalités de réalisation de ces équipements intégrant notamment les contraintes liées au manœuvres des véhicules en lien avec la structure des ombrières, la hauteur des installations au regard des véhicules à stationner, la durabilité des installations ainsi que la possibilité de remplacement des composants dans la durée.
- d'une estimation des coûts d'investissement et d'entretien permettant de définir l'équilibre économique de l'opération,
- des modalités de mise en œuvre de la réalisation de l'ouvrage et de son entretien ultérieur (phasage, ...),
- d'une analyse et, le cas échéant, d'une alerte sur les difficultés techniques et juridiques à explorer : par exemple liées à l'obtention des autorisations d'urbanisme, aux modalités liées à l'obtention du tarif de vente de l'électricité produite.

B) Tranche optionnelle

Il s'agit ici d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire de covoiturage :

- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Option : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ombrières photovoltaïques:

- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

C) Missions complémentaires :

Le candidat sera en charge de la constitution et du dépôt des dossiers de demande de permis d'aménager, ou autre autorisation d'urbanisme ainsi que tous les dossiers en lien avec l'accessibilité et la sécurité éventuels.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives, le prestataire assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

Le prestataire assure, de façon générale, et pour toute les phases de la mission, l'organisation, l'animation, et le compte-rendu des réunions auxquelles il assiste.

Certaines études complémentaires seront nécessaires durant les phases d'études et de travaux, notamment :

Etude hydrologique :

En fonction des solutions techniques envisagées concernant l'infiltration des eaux pluviales, une étude hydrologique pourra être commandée par le maître d'ouvrage. Le prestataire devra fournir au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires pour la consultation et se tiendra à disposition du bureau d'études mandaté pour tout renseignement nécessaire.

Raccordement aux différents réseaux :

La mission du prestataire comprend les demandes de renseignements auprès des gestionnaires de réseau et l'assistance au maître d'ouvrage dans les relations avec les concessionnaires de réseaux.

Le prestataire entreprend pour le compte du maître d'ouvrage, les contacts et réunions nécessaires afin d'aboutir à l'aménage et au raccordement des différents réseaux si nécessaires.

Etudes géotechniques :

Le prestataire devra élaborer le cahier des charges pour la réalisation de l'étude géotechnique permettant au maître d'ouvrage de lancer une consultation.

3) Rendu

Un dossier complet, comprenant le cas échéant les plans, coupes et estimations, est à rendre à l'issue de chaque phase. Il devra être remis en un exemplaire papier couleur pour validation. Les fichiers informatiques correspondants seront transmis après validation et modifications éventuelles.

4) Compétences attendues

Au regard de la nature de la mission attendue (tranches ferme + optionnelle) il est indispensable que le prestataire retenu, répondant seul ou en groupement, dispose des compétences et connaissances nécessaires en matière de :

- Travaux publics, voirie et réseaux divers,
- Maîtrise d'œuvre et accompagnement de la collectivité pour la réalisation d'aire de covoiturage, y compris sur les aspects financiers (notamment entretien ultérieur, ...),
- Gestion des flux et trafics routiers
- Etudes photovoltaïques.

5) Réunions

Outre les réunions de suivi de chantier en phases DET, OPC et AOR des tranches optionnelles, la mission comprendra au minimum les réunions suivantes :

Réunion de démarrage :

- 1 réunion de lancement et de présentation du déroulement de la mission pour récolter l'ensemble des informations et des souhaits de la collectivité.

Réunions intermédiaires :

○ **Tranche ferme :**

- 1 réunion de rendu et de validation,

○ **Tranche optionnelle :**

- 1 réunion de travail avec la collectivité en phase AVP + 1 réunion de concertation avec l'ensemble des partenaires,
- 1 réunion de travail avec la collectivité en phase PRO,
- 1 réunion de validation des documents de consultation par la collectivité,
- 1 réunion de commission d'attribution pour le choix du ou des attributaires,
- 1 réunion de négociation éventuelle avec les candidats.

6) Planning

Si les conditions sanitaires le permettent, la tranche ferme sera réalisée à compter du mois de juillet 2020, pour une livraison complète en octobre 2020.

La tranche optionnelle pourra, le cas échéant, être levée à l'issue de la tranche ferme. Le choix de prendre ou non l'option « ombrières photovoltaïques » sera effectué au même moment.